



(Rapporteur : Khalil BETTAL, Adjoint aux Finances, RH et Culture)

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2018 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2018.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principaux et annexes 2018, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et une abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

#### **N°83-17 : RAPPORT D'ACTIVITE BIBLIOTHEQUE 2017**

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Adjoint aux Finances, RH et Culture)

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

#### **N°84-17 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Adjoint aux Finances, RH et Culture)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une heure par semaine de l'adjoint au patrimoine en charge de la bibliothèque.

<b>Grade</b>	<b>Durée Hebdomadaire actuelle</b>	<b>Modification durée hebdomadaire</b>	<b>Applicable à compter du</b>
Adjoint du Patrimoine	18,5/35	19,5/35	01/01/2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification de durée de travail pour ce grade et la date d'application.

#### **N°85-17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PARTHENAY DE BRETAGNE ET UNIS-CITE**

(Rapporteur MILLET Béatrice, Adjointe aux affaires scolaires)

L'association UNIS-CITE a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en leur proposant de mener en équipe pendant une période donnée, des projets de service à la collectivité.

Suite à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'ADEME a signé une convention avec UNIS-CITE pour le déploiement de 250 services civiques en vue d'aider les collectivités à réduire leur gaspillage alimentaire.

L'association UNIS-CITE, antenne de Rennes et Parthenay de Bretagne, ont donc décidé de conclure un partenariat qui verra des volontaires intervenir auprès d'établissement scolaires dans le cadre du projet « Anti Gaspi ».

Une équipe de 3 volontaires sera mobilisés auprès du restaurant scolaire entre janvier et juin 2018 et ceux pour une dizaine d'interventions. Ils auront pour missions de :

- Réaliser un diagnostic du gaspillage pour une pesée
- Présenter les résultats
- Réaliser des activités d'animations dans la cantine sur le temps du repas
- Réaliser une dernière pesée pour voir les effets de leurs animations

En contrepartie, la commune s'engage à subventionner UNIS-CITE à hauteur de 1050 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association UNIS-CITE et tout acte relatif à cette affaire.

#### **N°86-17 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Adjoint aux Finances, RH et Culture)

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole, établi selon les dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, a été présenté au Conseil Métropolitain le 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport d'activités 2016 avec une volonté de continuer la réflexion sur des actions de diminution du coût de notre service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est mis à la disposition du public en mairie.

#### **N°87-17 : RENNES METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2016**

(Rapporteur : Alain FROGER, Maire)

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2016.

Ce rapport est mis à la disposition du public en mairie.